



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No:
No.: 103

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 5 DÉCEMBRE 1980

PUBLICATION D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE
REMISE À L'AMBASSADE DE FRANCE
CONCERNANT LA RÉUNION
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DES PAYS FRANCOPHONES

Le ministère des Affaires extérieures a rendu public aujourd'hui le texte d'une note diplomatique que le Canada a remise à l'Ambassade de France au Canada le 5 décembre concernant le report de la réunion des Ministres des Affaires étrangères des pays francophones.

Le ministère des Affaires extérieures a pris note du communiqué émis par l'Ambassade de France réitérant la position du gouvernement français à l'égard de la réunion des Ministres des Affaires étrangères des pays francophones qui devait avoir lieu normalement les 8 et 9 décembre à Dakar. Cette réunion qui était originalement prévue pour le 5 novembre avait été reportée à ces dates suite à une demande française.

Le ministère a noté l'interprétation que "dans son esprit" l'Ambassade donne à cette réunion. Le ministère constate que cette interprétation n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la proposition du Président Senghor telle qu'exposée dans le rapport qu'il a présenté au Sommet franco-africain, et qu'elle contredit le rapport du Comité d'experts qui s'est réuni à Dakar les 27 et 28 septembre auquel a pourtant adhéré l'expert délégué par le gouvernement français.

Le ministère rappelle que la Communauté organique pour le développement des échanges culturels reçoit la définition suivante: "elle sera une instance de concertation sou- ple de Chefs d'Etat et de Gouvernement fondée sur l'assenti- ment des partenaires débattant librement et en privé, de ques- tions et de projets intéressant leurs pays dans le cadre d'un réseau de solidarité organisée. Structure ouverte et légère, elle regroupera des communautés culturelles diverses en vue d'établir et de consolider des solidarités multiculturelles et plurilinguistiques".

Reconnaissant que la définition du mot "culture" proposée par le Président Senghor dépasse considérablement la conception étroite et traditionnelle de ce terme et s'inspirant de sa proposition, le Comité d'experts qui s'est réuni à Dakar a dégagé les trois grands domaines suivants: le domaine culturel, le domaine économique, et la contribu- tion essentielle à la paix des peuples. Au-delà des travaux faits par les experts, il n'apparaît guère concevable qu'une réunion des Ministres des Affaires étrangères ainsi que éventuellement une conférence de Chefs d'Etat et de gouverne- ment de plus de trente pays puissent éviter de traiter des grands problèmes internationaux.

Le gouvernement canadien reconnaît l'importance des objectifs culturels de la Communauté tels que mentionnés dans le Communiqué de l'Ambassade. Il estime toutefois qu'ils ne sauraient être atteints sans tenir compte des préoc- cupations et des aspirations de la très grande majorité des pays susceptibles d'adhérer à la Communauté organique. Il considère que toute l'originalité du projet du Président Senghor repose sur sa conception globale de la culture et sur la possibilité qu'elle offre d'aborder sous un angle nouveau les grands problèmes internationaux et en particulier les problèmes économiques issus des rapports entre les Etats.

Le ministère regrette que suite au retrait de la France la réunion de Dakar n'a pu avoir lieu aux dates prévues. L'ensemble des Etats invités ont ainsi été privés d'entendre le point de vue de la France ainsi que celui des autres Etats y compris le Canada.

En ce qui a trait à la deuxième communauté francophone du monde, évoquée dans la note de l'Ambassade, le ministère n'a pas besoin de rappeler qu'elle est partie intégrante du Canada. La seule autorité au Canada que peut connaître la France lorsqu'il s'agit d'une réunion internationale est celle du gouvernement canadien. Il est aussi la seule autorité auprès de laquelle est accréditée l'Ambassade et les diplomates français.

A cet égard, le ministère s'étonne de la publication de ce communiqué qui lui paraît peu conforme aux usages diplomatiques. Le ministère rappelle à l'Ambassade que c'est aux autorités canadiennes habilitées à les entendre qu'elle doit adresser de semblables communications.

Compte tenu du communiqué émis par l'Ambassade le ministère lui fait part qu'il remet à la presse le texte de cette note verbale.

Ottawa, le 5 décembre 1980